



11 octobre 2022

(22-7644)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: français

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE  
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

FRANCE: ORDONNANCE N° 2021-1658 DU 15 DECEMBRE 2021 RELATIVE A LA DEVOLUTION  
DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE SUR LES ACTIFS OBTENUS PAR DES  
AUTEURS DE LOGICIELS OU INVENTEURS NON-SALARIES NI AGENTS PUBLICS  
ACCUEILLIS PAR UNE PERSONNE MORALE REALISANT DE LA RECHERCHE

<b>Membre présentant la notification</b>	<b>FRANCE</b>
--	---------------

**Précisions sur le texte juridique notifié**

<b>Intitulé</b>	Ordonnance n° 2021-1658 du 15 décembre 2021 relative à la dévolution des droits de propriété intellectuelle sur les actifs obtenus par des auteurs de logiciels ou inventeurs non-salariés ni agents publics accueillis par une personne morale réalisant de la recherche
<b>Objet</b>	Droit d'auteur et droits connexes; Brevets (y compris la protection des variétés végétales)
<b>Nature de la notification</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
<b>Lien vers le texte juridique*</b>	<a href="https://ip-documents.info/2022/IP/FRA/22_5454_00_f.pdf">https://ip-documents.info/2022/IP/FRA/22_5454_00_f.pdf</a>
<b>Situation de la notification</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
<b>Références des notifications précédentes</b>	Sans objet
<b>Brève description du texte juridique notifié</b> <p>L'ordonnance n° 2021-1658 réplique le régime applicable aux inventions et logiciels créés par des salariés ou des agents publics à ceux réalisés par des personnes physiques accueillies par des personnes morales de droit privé ou de droit public réalisant de la recherche. Elle élargit à ces personnels non-salariés ni agents publics accueillis par des personnes morales de droit privé ou de droit public réalisant de la recherche la possibilité de saisir la commission paritaire de conciliation des inventions de salariés (CNIS) pour lui soumettre tout litige portant sur le classement de l'invention ou la contrepartie financière au bénéfice de l'inventeur.</p>	
<b>Langue(s) du texte juridique notifié</b>	Français

---

<b>Entrée en vigueur</b>	16 décembre 2021
<b>Autre date</b>	

**Précisions sur la notification**

<b>Date de présentation de la notification</b>	18 juillet 2022
<b>Autres renseignements</b>	
<b>Organisme ou autorité responsable</b>	

---

\* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.